

Tout savoir sur le nouveau dispositif « Jeunes Entreprises »

1. Aide pour embaucher

Doublément du nombre d'entreprises éligibles au dispositif d'exonération de charges « JEI » (Jeune Entreprise Innovante) grâce aux nouvelles catégories :

JEIC Statut élargi « Jeune Entreprise d'Innovation et de Croissance » couvrant à la fois les JEI actuelles dont les dépenses R&D dépassent 15% mais aussi les JEI dont les dépenses R&D se situent entre 5% et 15% et qui peuvent justifier d'un critère de capacité de croissance

JEIR Création du statut « Jeune Entreprise d'Innovation de Rupture » pour les jeunes entreprises innovantes dont les dépenses R&D dépassent 30% de leurs dépenses totales

2. Aide pour lever des fonds

Incitation fiscale pour les particuliers à investir dans les JEI (JEIC et JEIR) avec une réduction d'impôt sur le revenu en % du montant investi :

30% pour les JEIC dès 2024, pour des montants investis jusqu'à 150 000€ par foyer fiscal (75 000€ par personne), donc jusqu'à 50 000€ de réduction possible d'impôt sur le revenu (hors plafond des niches fiscales)

50% pour les JEIR dès 2024 pour des montants investis jusqu'à 100 000€ par foyer fiscal (50 000€ par personne), donc jusqu'à 50 000€ de réduction possible d'impôt sur le revenu (hors plafond des niches fiscales)

Cette incitation fiscale est ouverte aux investissements en direct mais aussi via les SPV de type SA et SAS et via les SIBA

3. Aide en trésorerie

Toutes les nouvelles JEI (JEIC et JEIR) deviennent éligibles au CIR « accéléré », ce qui leur permettra de bénéficier d'un versement en 1 an au lieu de 3 ans

3 ans
▼
1 an

Pour une PME touchant le CIR (Crédit Impôts Recherche), c'est en moyenne 150 000€ par an qui seront versés avec 2 ans d'avance pour embaucher et investir

4. Aide en accès à la commande publique

Accès pour toutes les JEI (JEIC et JEIR) à la procédure des « achats innovants »

Jusqu'à 100 000€ Cette procédure simplifiée permet à tous les acheteurs publics (par exemple les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, les hôpitaux) d'acheter jusqu'à 100 000€ de travaux, fournitures ou services auprès de nos jeunes entreprises innovantes, sans mise en concurrence et avec une procédure simplifiée

D'où vient ce dispositif ?

À la suite de la remise du rapport de la mission Midy auprès du Gouvernement en soutien à l'investissement dans les start-ups, les PME innovantes et les PME en croissance, la mesure « Jeunes Entreprises », annoncée par le Président de la République à VivaTech en juin dernier, a été adoptée dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2024-2028

Comment en savoir plus ?

*Pour tout savoir en détail sur le régime des jeunes entreprises innovantes « JEI » et celui des jeunes entreprises universitaires « JEU » aussi éligibles à ces aides :
→ entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31188*

Soutien à tous les types d'innovations

Par le doublement des entreprises éligibles au nouveau dispositif, l'objectif est d'aider des milliers de jeunes entreprises innovantes jusqu'ici exclues des aides

Eligibilité au dispositif « Jeunes Entreprises »

Part des dépenses R&D	Avant <i>Jusqu'à 2023</i>	Après <i>À partir de 2024</i>
0 à 5%	X	X
5 à 15%	X	✓ JEIC (si capacité de croissance)
15 à 30%	✓ JEI	✓ JEIC
30 à 100%		✓ JEIR

Soutien renforcé à l'innovation de rupture (Deep tech)

Création du statut « JEIR » Jeune Entreprise d'Innovation de Rupture, le premier statut reconnaissant officiellement l'innovation de rupture

Une incitation fiscale renforcée à 50% Pour les JEIR, un taux de réduction d'impôt sur le revenu de 50%, contre 30% pour les JEIC

Tableau de synthèse du dispositif « Jeunes Entreprises »

	JEIC Jeunes Entreprises d'Innovation et de Croissance		JEIR Jeunes Entreprises d'Innovation de Rupture
Taux de dépenses R&D	5 à 15% (et capacité de croissance)	> 15%	> 30%
1. Aide pour lever (incitation fiscale pour les particuliers, en direct mais aussi via les SPV de type SA et SAS et via les SIBA)	✓ 30% jusqu'à 150 000€ d'investissements, donc jusqu'à 50 000€ de réduction d'impôt, hors plafond des niches		✓ 50% jusqu'à 100 000€ d'investissements, donc jusqu'à 50 000€ de réduction d'impôt, hors plafond des niches
2. Aide pour embaucher (exonération de charges)	✓ 8 ans		✓ 8 ans
3. Aide en trésorerie (éligibilité au CIR « accéléré »)	✓		✓
4. Aide en accès à la commande publique (accès à la procédure des « achats innovants »)	✓ jusqu'à 100 000€ par commande		✓ jusqu'à 100 000€ par commande
Date de mise en oeuvre	dès le 1er trimestre 2024 (décret à signer)	dès le 1er janvier 2024	dès le 1er janvier 2024

Impact attendu du dispositif

- Jusqu'à 600 millions d'euros de **levées de fonds** supplémentaires dès 2024
- Création de 30 000 à 50 000 **emplois** sur 5 ans
- Accélération de l'**innovation** avec le doublement du nombre d'entreprises innovantes aidées